



ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant, la demande formulée le 1^{er} Juin 2026 par Mme Valérie Lejeune Goubert, gérante de l'entreprise Saveurs des Mets - restaurant « Le Gout'R'Mets » - sise 7 Place d'Astarac – 32300 MIRANDE, en association avec les établissements Urban Food, Le Four des Saveurs et Chez Paupau, en vue d'occuper le domaine public, Place Astarac, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 Juin 2026 de 18h à 23h30.

Le présent arrêté remplace celui émis le 29 Mai 2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public sur le kiosque de la Place Astarac ainsi que les places de stationnement situées devant leurs établissements respectifs, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 Juin 2026 de 18h à 23h30.

Article 2 : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : A cet effet, le stationnement est interdit devant les restaurants suivant :

- Le gout'R'Mets – 7 place d'Astarac,
- Le Four des Saveurs – 15 place d'Astarac,
- Urban Food – 20 Place d'Astarac.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 5/06/2026



MIRANDE, le 4 Juin 2026.

Le Maire,

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

